

DÉCISION N° 01/2025

Convention pour le Conseil et l'Assistance à la passation des marchés publics d'assurances de la Commune

Titulaire : AFC Consultants à AVIGNON

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégation consentie au Maire par le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur au 01 avril 2019, et notamment son article R 2123-1,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire extérieur afin d'assister la Commune pour une mise en concurrence des assureurs dans le respect du Code de la Commande Publique ; les contrats d'assurance arrivant à leur terme le 31 décembre 2025.

Considérant la proposition faite par le Cabinet AFC CONSULTANTS – Le Concorde – 345 rue Pierre Seghers à AVIGNON, afin d'effectuer cette mission pour un montant de 3.840 euros TTC.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De confier au Cabinet AFC CONSULTANTS à AVIGNON, la mission de conseil et assistance pour la mise en concurrence des marchés publics d'assurances de la commune, à savoir :

- Dommage aux biens et risques annexes
- Responsabilité civile et risques annexes
- Flotte automobile et risques annexes

Article 2 : La mission proposée est découpée par phases :

- Phase 1 : Actualisation de la situation assurantielle
- Phase 2 : Mission d'assistance pour la consultation
- Phase 3 : Analyse des offres
- Phase 4 : Choix des assureurs

Article 3 : Le prestataire percevra la somme forfaitaire de 3.840 euros TTC. Les crédits nécessaires seront prélevés chaque année à l'article 611 – contrats de prestations de service – du budget général de la commune.

Article 4 : La secrétaire générale, le responsable des services techniques et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 02/01/2025

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Le Maire a vu son autoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le – 6 JAN. 2025
- la publication le – 6 JAN. 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification

